

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13    Votants : 14 ( un pouvoir )

Date affichage : 16 Avril 2014

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOULON Joëlle 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RAIMOND Marikia, laquelle avait remis un pouvoir à monsieur LEROY Bruno-1<sup>er</sup> Adjoint, M. RAUTUREAU Xavier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ROUIL Chantal-2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

Est ensuite abordé l'ordre du jour de la présente séance.

**DE-33/2014**

**PRÉSENTATION SOMMAIRE D'UN BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente sommairement le contenu d'un budget communal et fait part des principes à respecter pour l'élaboration de ce document comptable.

Le budget primitif de cet exercice 2014 sera voté le mardi 22 avril prochain.

**DE-34/2014**

**ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'un état comportant une créance irrécouvrable, d'un montant de 130,00 euros, établi par Madame Aubertin- Receveur Municipal-

Le titre de recette correspondant a été émis en 2012, pour le règlement de la location de la salle des fêtes des 18 et 19 août 2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Le Maire,

Vu l'état de la créance irrécouvrable dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que celui-ci a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement, décide :

- d'admettre en non -valeur la somme énoncée ci-après :
- Titre 2012 ..... : 130,00 Euros

Monsieur Le Maire est chargé de faire part de cette décision à madame Aubertin- Receveur Municipal et est autorisé à passer les écritures comptables nécessaires à l'annulation de cette créance

#### **DE-35/2014**

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2014**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2014 :  
euros

##### **Associations caritatives :**

* Association Française des Sclérosés en Plaque ( AFSEP ) :	20,00
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00
* Assoc.des Paralysés de France :	20,00
* Association « Un espoir pour Julie « 17120 Semussac	20,00
* Assoc.Départ.ale Don d'Organes et Tissus Humains ( ADOT17)	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	20,00
* Association IVHOIR	15,00

##### **Associations diverses :**

* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes « :	40,00
* Prévention routière :	20,00
* GEDAR	30,00
* Office de Tourisme Intercommunal de Cozes	200,00

##### **Associations sportives :**

* Amicale Sportive de football de Cozes :	100,00
* Club de natation Handisport « Jonzac « :	40,00
* Ecole de Judo « Soleil Levant « de Cozes :	45,00

##### **Etablissements scolaires :**

* Chambre des Métiers La Rochelle :	30,00
-------------------------------------	-------

##### **Associations communales :**

* Assoc.syndicale Marais de Talmont :	900,00
(13 voix pour- une abstention : M. Bruneau Jocelyn ( Président de l'Association )	
* ACCA Arces :	200,00
(13 voix pour- une abstention : M. Bruneau Jocelyn )	
* Assoc.Arces Animation :	200,00
( 12 voix pour- deux abstentions : M. Roy Jean-Paul- Mme Berny Nicole )	
* Foyer Rural :	200,00
( 13 voix pour- une abstention : Mmes Berny Nicole- Présidente du Foyer Rural )	
* Assoc.Marque page :	200,00
* Assoc. Les Libérés d'Arces	200,00
* Assoc. Les Pinceaux d'Arces	200,00
( 13 voix pour- une abstention : Mme Boulon Joëlle- Présidente de l'Association )	

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2014.

#### **DE-36/2014**

#### **ADHESIONS ANNÉE 2014 AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Le Conseil Municipal décide de renouveler les adhésions aux organismes de regroupement suivants, au titre de l'année 2014 :

- Association des Maires de la Charente-Maritime 279,35 €
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime : 160,00 €

Le mandatement sera affecté à l'article 6281 du budget primitif 2014.

- Syndicat Intercommunal d'Expérimentation des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques-administration : ADELFA- sollicité : 875,30 €

Compte tenu de la modification du mode de calcul des cotisations communales, prenant en compte la Surface Agricole Utile des sièges d'exploitation agricoles situés sur la commune, celle-ci a été définie à hauteur de 1930 hectares pour cette année 2014.

Après une étude sommaire réalisée et présentée à l'Assemblée par monsieur Jocelyn BRUNEAU, Le Conseil Municipal sollicite l'obtention du détail de cette SAU avant d'approuver le montant de la cotisation sus-citée.

#### **DE-37/2014**

#### **PARTICIPATION 2014 de la commune allouée au Centre Communal d'Action Sociale d'Arces**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 2 500 euros ( deux mille cinq cents euros ) au budget du Centre Communal d'Action Social, compte tenu des participations à devoir au CCAS de Cozes ( pour la gestion du service d'aide à domicile intercommunal) d'un montant de 1 338,04 euros et à l'Association Solidarités du canton de Cozes

( Banque Alimentaire ) pour 605,06 euros.

Cette dépense figurera à l'article 657362 du budget communal.

#### **DE-38-2014**

#### **TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2014**

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux des trois taxes locales pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation :	10,16 %
base d'imposition prévisionnelle : 954 500	Produit : 96 977 €
- Taxe foncière ( prop.bâties ) :	18,35 %
base d'imposition prévisionnelle : 543 000	produit : 99 641 €
- Taxe foncière ( prop.non bâties )	45,49 %
base d'imposition prévisionnelle : 85 800	produit : 39 030 €

Soit un produit attendu de 235 648 euros pour l'année 2014 ( deux cent trente cinq mille six cent quarante huit euros )

Taux inchangés à ceux de 2013

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Chantal ROUIL